



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N° 1268-24

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 4 février 2025, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le ***Règlement n° 1268-24 concernant la tarification relative au projet de lutte contre le myriophylle à épi au Lac Écho.***

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est disponible au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs où tout intéressé peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Fait à Saint-Hippolyte ce 5 février 2025.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,

Marie-Ève Huneau, avocate